

Coëtlogon (de)

ANTOINE-MARIE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Louis-Marc-Anne, fils de Jean-Marie de Coëtlogon, chef de nom et d'armes, et de Jeanne Nouël de Kersalaun son épouse, en vue de son admission dans la Grande Écurie, en octobre 1783.

Bretagne, 1783.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Louis-Marc-Anne de Coëtlogon, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

De gueules à trois écussons d'hermines posés 2 et 1.

I^{er} degré, produisant. Louis-Marc-Anne de Coëtlogon, 1772.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Ploulech en Bretagne, portant que messire **Louis-Marc-Anne** de Coëtlogon, fils naturel et légitime de haut et puissant seigneur messire Jean-Marie de Coëtlogon, chef de nom et d'armes, chevalier, comte du dit nom, seigneur de Kerdaniel et de plusieurs autres lieux, et de haute et puissante dame Jeanne-Claudine-Marie-Damienne Nouël de Kersalaun son épouse, naquit au château de Kerdaniel en la susdite paroisse le 22 de novembre 1772, et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Dohollou, recteur de Ploulech, est légalisé.

II^e degré, père. Jean-Marie de Coëtlogon de Kerdaniel, Jeanne-Claudine-Marie-Damienne Nouël de Kersalaun sa femme, 1772.

Extrait des registres de la paroisse de Trédarzec en Bretagne, portant qu'écuyer messire **Jean-Marie** de Coëtlogon, chef de nom et d'armes, fils majeur de feus écuyer messire Jean-Laurent de Coëtlogon et dame Marie-Anne Le Roux, de la paroisse de Ploulech, d'une part, et demoiselle Jeanne-Claudine-Marie **Nouël de Kersalaun**, fille d'écuyer messire Claude-Casimir Nouël et de dame Marie-Sainte Le Gac de Lansalut, seigneur et dame de Kersalaun, de la susdite paroisse de Trédarzec, d'une part, reçurent la bénédiction nuptiale le 4 de fevrier 1772. Cet extrait signé Barazer, recteur de Trédarzec, est légalisé.



Certificat conçu en ces termes : « Je soussigné greffier des États de Bretagne certifie à qui il appartiendra que M. Jean-Marie de Coëtlogon est inscrit au rôle de messieurs de l'ordre de la noblesse qui ont assisté aux États convoqués et assemblés par autorité du Roi en la ville de Morlaix en l'année 1772. En foi de quoi j'ai signé le présent. A Rennes le 10 may mil sept cent quatre-vingt-trois. » (Signé) « de la Bintinaye ».

Aveu d'héritages scitués sous et au proche fief de la juridiction de Boisguezennec appartenant à haut et puissant messire Yves de Trogoff, chevalier, seigneur propriétaire des fief et seigneurie de Boisguezennec, de la Villeneuve, de Keringant et autres lieux, donné le 7 de juin 1763 au dit seigneur de Boisguezennec par haut et puissant messire Jean-Marie, chef des nom et armes de Coëtlogon, chevalier, seigneur comte du



De gueules à trois écussons d'hermines, 2 et 1.

dit nom, demeurant en la ville de Tréguier, lesquels héritages étoient advenus au dit seigneur avouant de la succession de défunt haut et puissant messire François-Jean-Laurent de Coëtlogon, chevalier, seigneur du dit nom, son père, mort il y avoit alors environ ¹ sept ans. Cet aveu fut reçu à Lannion par J. François Clech, notaire de Boisguezennec, et J. Le Bider, notaire de Kermel.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Ploulech en Bretagne, portant que Jean-Marie de Coëtlogon, fils naturel et légitime d'écuyer François-Jean-Laurent de Coëtlogon, seigneur du dit lieu, de Keruel et de plusieurs autres, et de dame Marie-Anne Le Roux de Kerdaniel son épouse, naquit le 1^{er} jour d'avril 1738 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Pacé, curé de Ploulech, est légalisé.

III^e degré, ayeul. François-Jean-Laurent de Coëtlogon de Kerberio, Marie-Anne Le Roux de Kerdaniel sa femme, 1737.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Ploulech en Bretagne, portant qu'écuyer **François-Jean-Laurent** de Coëtlogon-Kerbiriou, chevalier, seigneur de Keruel, demeurant en la ville de Lannion, âgé d'environ trente-quatre ans, fils légitime de feu écuyer Jean-Batiste de Coëtlogon et de (feue) dame Françoise-Péronnelle Hyngan, seigneur et dame de Kerbiriou, d'une part, et demoiselle Marie-Anne **Le Roux**, dame de Kerdaniel, de la susdite paroisse de Ploulech, âgée d'environ trente-sept ans, fille légitime de feu écuyer Bonaventure-Guy Le Roux et de dame Françoise de Kerret, sei-

1. Ici un renvoi à une note en fin de paragraphe : « Il y avoit au 7 de juin 1763 plus de huit ans. »

gneur et dame de Kerdaniel, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 28 de janvier 1737. Cet extrait signé Pacé, curé de Ploulech, est légalisé.

Extrait des registres des sépultures de la paroisse de la Rive en la ville de Tréguier en Bretagne, portant que messire François-Jean-Laurent, comte de Coëtlogon, chevalier, âgé de cinquante-trois ans, domicilié en la dite paroisse, mourut le 2 de juin 1755 et fut inhumé le lendemain en présence de dame Marie-Anne Le Roux, sa veuve, et de Joseph-Marie-Charles-Alexandre de Coëtlogon son fils. Cet extrait signé Malet, recteur de la Rive, est légalisé.

Partage de la succession de défunte dame Françoise-Péronnelle Hingant, décédée dès le 22 de mai mil sept cent huit, fait le 20 de janvier 1733 entre messire Jean-Batiste, chef de nom et d'armes, comte de Coëtlogon, fils aîné, principal et noble de la dite défunte dame Hingant, renonçant à sa communauté avec défunt messire Jean-Batiste de Coëtlogon, comte de Kerberio, son père, demeurant en son château de Quennicunan, trêve du Quillio, paroisse de Merleac, évêché de Quimper, écuyer François-Laurent, chevalier de Coëtlogon, son premier juveigneur, alors au château de Saint-André de Salins en Franche-Comté, et dame Marie-Anne de Coëtlogon, leur sœur germaine, femme de messire Claude-François de Boisbilly, chevalier, seigneur de Beaumanoir, demeurants en leur château de Bodiffé, paroisse de Plemet, évêché de Saint-Brieuc. Cet acte où il est dit que les biens à partager qui ne consistoient qu'en héritages et rentes, tous nobles, étoient suivant le contrat de mariage de la dite dame Hingant, mère des dits partageants, du 1^{er} jour d'aoust mil six cent quatre-vingt-seize, et suivant l'acte de partage de la succession du dit seigneur de Kerberio leur père, fut passé à Lannion devant Guezennec, notaire de la juridiction royale de la même ville.

IV^e degré, bisayeul. Jean-Batiste de Coëtlogon de Kerberio, Françoise-Péronnelle Hingant de Kerduel sa femme, 1696.

Contrat de mariage de messire **Jean-Batiste**, chef de nom et d'armes de Coëtlogon, chevalier, seigneur de Kerberiou, de Quéneucunan, de Kerhuel, etc., fils aîné, héritier principal et noble de défunt messire François ², chef de nom et d'armes de Coëtlogon ³, chevalier, seigneur des dits lieux, et de feu dame Renée-Fiacrette de Kerverder, demeurant ordinairement en son château de Quéneucunan, paroisse de Merleac, trêve de Quillio, et diocèse de

2. Ici un renvoi à une note en bas de page : « René de Coëtlogon, père du dit François, est qualifié haut et puissant messire dans l'extrait batistère de ce dernier, qui naquit le 2 de janvier 1646, fut ondoyé le même jour, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 28 d'octobre 1648, dans l'église paroissiale de la Prenessays en Bretagne, lequel extrait batistère fut delivré le dit jour 28 d'octobre 1648 à (au dit) très haut et puissant messire René de Coëtlogon par Olivier Audrain, notaire public de la cour romaine et recteur de la dite paroisse de la Prenessays. »
3. Un autre renvoi à une note de bas de page à cet endroit : « Un lit ce qui suit à la page 5 de l'avis qui est en tête de la III^e partie des Mémoires sur l'état de la noblesse de Bretagne par le R. P. Toussaint de Saint-Luc, imprimés à Paris en 1691 : il y a "*des seigneurs qui n'ont point eü d'arrêts*" (de noblesse) "*à la Chambre*" (établie par le Roi à Rennes en 1668 pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne), "*comme de Bretagne, de Broon, du Cambout, de Coëtlogon, de Coëtquen, de Gondy, de Rieux, de Rohan, de Rosmadec, de Tournemire, et autres seigneurs qui ont les principales terres de leur naissance en Bretagne. Comme leur qualité est si relevée et si connue*" etc., etc., etc. ».

Coëtlogon (de)

Quimper, accordé le 1^{er} jour d'août 1696 avec demoiselle Françoise-Peronnelle **Hingant**, dame de Kerduel, fille de défunt messire Laurent Hingant, chevalier, seigneur de Kerduel, du Faou, de Crechalsy, etc., et de dame Jeanne-Jaquette Le Minihy, dame douairière et donataire du dit lieu de Kerduel, demeurantes en la ville de Lannion, où ce contrat fut passé devant Guy Rolland, notaire royal en la même ville.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que **Louis-Marc-Anne de Coëtlogon** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-septième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent quatre-vingt-trois.

[Signé] d'Hozier de Sérigny ■